

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-298 du 31 Décembre 1991

portant détachement de Monsieur Arsène K. CAPO-CHICHI, Magistrat en qualité de Représentant du Gouvernement auprès du Projet Pétrolier de Sèmè ASHLAND.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N° 91-014 du 12 Avril 1991 portant Loi de Finances pour la Gestion 1991 ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 90-198 du 21 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N° 88-397 du 4 Octobre 1988 portant nomination de Monsieur Arsène K. CAPO-CHICHI en qualité de Représentant du Gouvernement auprès du Projet Pétrolier de Sèmè ASHLAND ;
- VU le Certificat de prise de service au Projet Pétrolier de Sèmè ASHLAND de Monsieur Arsène K. CAPO-CHICHI ;
- VU le Certificat de Cessation de paiement délivré par la Direction de la Solde et de la Dette Viagère à l'intéressé ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 1991,

D E C R E T E :

Article 1er.-(Régularisation). Monsieur Arsène K. CAPO-CHICHI, Magistrat de la Catégorie A Echelle 1 Echelon 8 est placé dans la position de détachement auprès du Projet Pétrolier de Sèmè ASHLAND pour y servir en qualité de Représentant du Gouvernement pour compter du 19 Septembre 1988, date de sa prise de service dans ledit projet.

...../.....

Article 2.- Pendant la durée de détachement, les solde et accessoires de l'intéressé seront à la charge du Projet Pétrolier de Sèmè ASHLAND qui supportera également au profit du Fonds National de Retraite de la République du Bénin la contribution de 14 % pour pension.

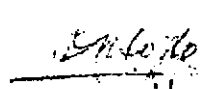
L'intéressé supportera lui-même la charge du paiement de la contribution de 6 % sur sa solde.

Article 3.- Le montant de ces deux (2) contributions sera précompté sur la base de la solde indiciaire conduisant à pension et versé trimestriellement au Trésor National de la République du Bénin sur présentation d'un ordre de recette.

Article 4.- Le présent Décret qui prend effet pour compter du 19 Septembre 1988, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

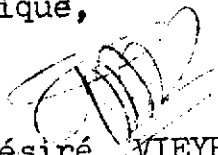
Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1991

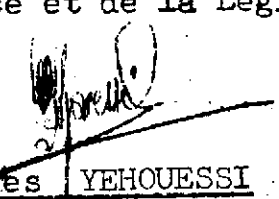
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Président de la
République,

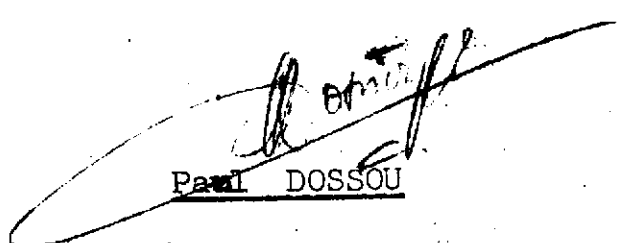
Le Gardien des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation

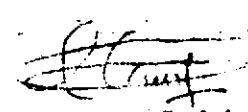

Désiré VIEYRA


Yves YEHOUESSI

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de la Fonction Publi-
que et de la Réforme Administrative,


Paul DOSSOU


Antoine Alabi GBEGAN

Ampliatiions : PR 4 AN 4 SGG 4 CS 4 MJL et Directions 20 MF 4
MFPRA 4 AUTRES MINISTERES 18 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 10
DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 PPS 4 GCONB 1 DCCT 1 ONEPI 1 BN 1 FASJEP-
ENA 6 BCP 4 BEN 4 DAN 4 INTERESSE 1 JORB 1.